

Cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Landelles » : commune de Pacé / M. et Mme Lemétayer

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que dans le cadre des négociations liées à la sécurisation de la RD288, M. et Mme Lemétayer ont émis le souhait d'acquérir la parcelle G1606 d'une surface de 1 443 m² issue du chemin rural situé au lieu-dit « Les Landelles », traversant leur exploitation.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 26 octobre 2011. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête. Un courrier du 19 octobre 2011 émanant de Mme Chatelain a été annexé au registre d'enquête où la riveraine fait part de son renoncement à son droit de préemption concernant le chemin rural des Landelles.

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, émet un avis favorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 12 au 26 octobre 2011, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête et qu'une lettre est annexée au registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette aliénation ;

considérant les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport, bâtiments » lors de ses réunions des 6 décembre 2011 et 7 mars 2012 ;

considérant le code général des collectivités territoriales ;

conformément à l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 13 février 2012 ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3 ;

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

vu la délibération n° 22/20 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 27 juin 2011 ;

vu le rapport du commissaire enquêteur du 25 novembre 2011 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et de céder la parcelle cadastrée G1606 d'une surface de 1 443 m² issue de ce chemin rural à M. et Mme Lemétayer, au prix de 0,53 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder la parcelle cadastrée G1606 d'une surface de 1 443 m² issue de ce chemin rural à M. et Mme Lemétayer, au prix de 0,53 € le m² ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité